

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2024
DEL-2024-78

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 28
* de Représentés : 0
* de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

OBJET: Création d'un Conseil communautaire des jeunes (CCJ).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoit BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 25 septembre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 25 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.

Il a été évoqué la création, par la Communauté de Communes, d'une « instance des jeunes du territoire ». Cette instance va nous permettre de définir les besoins des jeunes sur notre intercommunalité, et aura pour compétence de donner des avis consultatifs autour des problématiques rencontrées.

Le Conseil communautaire des Jeunes (CCJ) est une instance communautaire visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de l'intercommunalité pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes de notre territoire, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

À l'image d'un Conseil communautaire d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CCJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CCJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité intercommunale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CCJ sera composé, de délégués qui seront élus par les directeurs d'école. Sa composition se fonde sur le respect de la parité.

L'instance sera composée de :

- 2 délégués par écoles, dès le CM1/CM2 soit 32 enfants pour les écoles élémentaires.
- 4 délégués au collège (6ième/5ième)
- 4 délégués collège (4ième/3ième)

Soient 40 élèves délégués, pour constituer notre « conseil communautaire des jeunes du territoire Castagniccia Casinca ».

La création de sous-commission de cette instance a été abordé afin de scinder « jeunes / jeunes adultes ». Il est primordial qu'un adulte (un élu) fasse le lien entre ces commissions. L'assemblée des jeunes se réunira 3 fois par ans, elle sera désignée pour une durée de deux ans à compter de sa date d'installation. (Rentrée 2024)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Le Président de la Communauté de communes informe les membres du Conseil qu'il est volontaire pour être le Président de cette assemblée. Ce projet rendra dans le cadre du Territoire Éducatif Rural de la Castagniccia Casinca, en partenariat avec le collège de la Casinca et l'ensemble des écoles de l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Actions sociales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur Poli Antoine, Président de la Communauté des Communes propose la création d'un Conseil communautaire des Jeunes (CCJ) à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la création d'un Conseil Communautaire des Jeunes.
- **D'approuver** le projet de charte de création du Conseil communautaire des jeunes, joint en annexe.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI